

ARRETE N° 145/25 / MINESEC DU 28 MARS 2025
portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement.

ARRÊTE



ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VINA

LYCEE DE BEREM

Proviseur: Monsieur **DJIKA HAMASSEYO**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **647 000-T**, précédemment Directeur du CES de Tchabal, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU WOURI

LYCEE BILINGUE DE MBANGA PONGO

Proviseur: Monsieur **NGAN NOUCK Michel Bernard**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **647 000-T**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Nylon-Ndogpassi, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DONGA-MANTUNG

LYCEE DE PLUS

Proviseur: Monsieur **JABURI Denis AWASUNG**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **667 894-B**, précédemment Censeur dans le même établissement, poste vacant.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOMO

LYCEE DE NGIE ANDEK

Provisur: Monsieur **ANGU Gerald ANGU**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **592 711-O**, précédemment Censeur au Lycée de Tudig, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NDE

LYCEE BILINGUE DE BANGANTE

Provisur: Madame **NOUBEU Christensia WAFU**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **569 842-H**, précédemment Censeur au Lycée Bilingue de Bonabéri, en remplacement de Monsieur **KUIMI TCHATCHOU Omer Destin**, appelé à d'autres fonctions.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MENOUA

LYCEE DE KOAGOH

Provisur: Monsieur **TSOTSOP Maurice**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **544 386-k**, précédemment Censeur au Lycée de Tudig, poste vacant.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
* .000275 28 MAR 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE

28 MARS 2025

Yaoundé, le

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

NALOVA LYONGA

